

[Text]

M. J.-G. Sylvestre (Bibliothécaire national): Je présume que c'est la traduction habituelle utilisée dans tous les statuts.

M. Mongrain: Très bien, je n'insiste pas.

Mr. Dinsdale: Mr. Chairman, on a point of information, did we not go through the Bill the other day? What was the exercise the other day?

The Chairman: The exercise the other day was to try to clear up questions that Mr. Mongrain asked because we did not have a quorum when we went through the Bill. It was to go through it clause by clause, so that members who had questions in detail, like Mr. Mongrain, could ask them at that time.

Mr. Dinsdale: So we are going through the same process again.

The Chairman: We are going through the process, hopefully to pass the Bill.

Clauses 2 and 3 agreed to.

On Clause 4—Minister.

Mr. Dinsdale: This is the Clause that I was interested in the other day. Those who were present will recall that I made the motion that Clause 4 be deleted from the Bill because it is redundant to its purpose. It trespasses in a territory in the field of communication which is breaking new ground, in that it specifically underlines the points that we discussed the other day. Incidentally, I take it the Minutes are not available to the Committee this morning from our discussion the other day?

The Chairman: You are correct, Mr. Dinsdale.

Mr. Dinsdale: I will have to be repetitive to a certain extent. I will just underline what Clause 4 says:

The Minister shall preside over and has the supervision of the management and direction of the Library.

In the course of our discussion the other day, it was pointed out that this is merely a tidying-up process from the standpoint of the law officers of the Crown and that all legislation that is put before Parliament now has this new procedure where the specific functions of the Minister are gathered together in separate clauses.

[Interpretation]

Mr. J.-G. Sylvestre (National Librarian): I presume that it is the usual translation used in all statutes.

Mr. Mongrain: Fine, I won't insist.

M. Dinsdale: Je voudrais une information. N'a-t-on pas étudié le Bill article par article l'autre jour?

Le président: Il s'agissait l'autre jour de régler les questions posées par M. Mongrain, parce que nous n'avions pas le quorum quand nous avons étudié le bill. Je devais étudier le bill article par article, pour que les membres qui voulaient poser des questions détaillées, comme dans le cas de M. Mongrain, puissent les poser à ce moment-là.

M. Dinsdale: Donc, nous allons répéter le même procédé.

Le président: Nous allons répondre, avec l'espoir que le bill sera approuvé.

Les articles 2 et 3 sont approuvés.

Article 4—Ministre.

M. Dinsdale: C'est l'article qui m'intéressait l'autre jour. Ceux qui étaient présents se souviendront que j'ai fait la motion suivante: que l'article 4 soit supprimé du projet de loi, parce qu'il est redondant quant à son but. Il empiète sur un territoire dans le domaine des communications, qui s'engage dans une nouvelle voie, du fait qu'il met spécifiquement l'accent sur des points que nous avons discutés l'autre jour. Incidemment, je crois comprendre que le compte rendu ne sera pas mis à la disposition du Comité ce matin, celui des délibérations de l'autre jour?

Le président: C'est exact, M. Dinsdale.

M. Dinsdale: Donc, il faut que je répète jusqu'à un certain point ce que j'ai dit l'autre fois. Je vais simplement souligner ce que dit l'article 4:

4. Le Ministre présidera à la gestion et à la direction de la Bibliothèque et en aura la surveillance.

Au cours de notre discussion de l'autre jour, on a fait ressortir que c'est simplement une question de mettre de l'ordre, si vous voulez, au point de vue des représentants de la loi de la couronne, et tous les projets de loi déposés à la Chambre prévoient cette procédure particulière d'après laquelle les fonctions spécifiques d'un ministre sont réunies dans des articles séparés.